

LA GESTION DES SERVICES PUBLICS

Entreprises privées ou coopératives

CONTEXTE LOCAL

La délégation de service public (abrégé en DSP) est une notion du droit français qui recouvre l'ensemble des contrats par lesquels une collectivité territoriale confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un opérateur économique dont la rémunération est substantiellement liée au résultat d'exploitation du service. La DSP est un mode de gestion fréquemment utilisé en remplacement de la gestion en régie, où la collectivité gère directement le service public.

La DSP c'est donc la privatisation d'un service public, c'est donner un service public en gestion à une entreprise dont le seul but est le profit obtenu en réduisant les services (il suffit de voir ce qui se passe pour les autoroutes ou les aéroports).

À Rueil, la restauration collective et les piscines sont deux exemples criants.

LA RESTAURATION

Depuis 2009, la commune de Rueil-Malmaison exerce sa mission de restauration collective par l'intermédiaire d'un contrat de délégation de service public (DSP). Le délégataire choisi par la ville de Rueil-Malmaison est Elios.

Cette DSP couvre les repas fournis:

- Aux élèves des écoles primaires publiques (20 sites scolaires),
- Aux enfants accueillis dans les centres de loisirs et accueillis dans les structures de la petite enfance (environ 15),
- Aux personnes âgées dans le cadre du portage de repas à domicile (1 site),
- Et aux sans domicile fixe accueillis au centre communal de «La Boussole».

Les missions du délégataire sont :

- L'élaboration des menus
- La fabrication des repas
- Le transport sur les lieux de restauration de la ville
- La distribution des repas ainsi que leur surveillance et l'exploitation des réfectoires sont assurées par le personnel communal. En nombre de repas, le délégataire assure en moyenne 1 230 000 repas par an dont 80% sont destinés aux établissements scolaires.

Problèmes de la DSP :

- Seulement 20% d'aliments issus de l'agriculture biologique et privilégiant les filières courtes. Ce pourcentage n'a pas évolué depuis le passage en DSP.
- La faible qualité nutritive et gustative des repas servis.
- La cuisine centrale nécessite une liaison froide pour le transport des repas. Ce qui a pour conséquence d'augmenter la production et le retraitement de déchets plastiques.
- La comparaison avec cinq autres villes du département des Hauts-de-Seine du prix de la cantine payée par les familles indique que celui de Rueil-Malmaison est le plus élevé. Le prix du repas pour les élèves extérieurs est également le plus élevé.
- La chambre régionale des comptes décrit que la « prise en charge financière du coût des repas est complexe ». L'organisation actuelle de la restauration scolaire entraîne une multiplication inutile de flux financiers entre la ville, le délégataire, les familles et le CCAS.
- Il y a un manque de transparence de la majorité actuelle sur la gestion des DSP. La chambre régionale des comptes rappelle que « Les documents budgétaires de la commune ne mentionnent ni la masse salariale affectée par le délégataire à l'exploitation de la cuisine centrale, ni les recettes de tarification versées par les familles.

LES PISCINES

La piscine des Closeaux est en Délégation de Service Public (service public délégué à une société privée - gérée par la société VERT MARINE) depuis le 1 septembre 2018. La municipalité a cédé la gestion de cette piscine dans l'urgence sur la base d'un vote ambigu au conseil municipal puisqu'il semblait ne concerner que la future piscine du plateau.

Une cession rapide, car cette piscine est depuis 1984 l'objet d'un scandale.

En effet depuis cette date, des analyses ont prouvé qu'elle aurait dû être fermée suite à des taux de Légionelle 40 fois supérieurs aux normes. Cette maladie peut prendre deux formes: une forme banale ou fièvre de Pontiac qui provoque un syndrome grippal et une toux sèche pendant 2 à 5 jours ; une forme plus grave : la maladie du légionnaire, qui peut entraîner la mort dans 15 à 20 % des cas.

La municipalité était au courant des résultats d'analyse, elle ne les a pas affichés comme le prescrit la loi et a donc laissé des enfants se baigner en dépit des risques mortels.

Les syndicats communaux CGT et FO ont signalé régulièrement le problème mais n'ont pu obtenir aucune prise de décision de la municipalité.

Résultats de la DSP :

- Mise à disposition, donc interdiction de retrouver leur poste précédent, des maîtres-nageurs et du personnel de la piscine majoritairement syndiqués CGT ou FO, ceux qui ont dénoncé les scandales.
- Division par 2 du nombre de maîtres-nageurs par groupe scolaire et augmentation des effectifs de ces groupes.
- Malgré la construction d'une nouvelle piscine, non-augmentation du nombre d'heures prévues pour les scolaires.
- Les activités aquatiques nouvelles, plus rentables, sont privilégiées au détriment des heures dédiées à l'apprentissage de la natation par les enfants.
- Augmentation de tous les tarifs
- La sécurité à l'entrée de la piscine n'a pas été assurée comme le contrat signé par l'entreprise VERT MARINE le précise, la police municipale a dû intervenir plusieurs fois.

NOTRE PROPOSITION

PASSER LES DSP EN SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF (SCIC)

- ▶ Confier des missions de service public à des Société Coopérative d'intérêt collectif (SCIC): crèche, centre de santé, restauration collective...
Non reconduction et, si possible, annulation des délégations de Service Public (DSP) et mise en place de Société Coopérative d'intérêt collectif (SCIC). Ces sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) sont sans but lucratif et à gouvernance partagée, et permet de garantir leur contrôle public et leur cogestion citoyenne. Par exemple : le conseil d'administration d'un centre de santé serait composé de 5 collèges: des praticiens (médecins et infirmières), des patients (vous les rueillois !), des financeurs (CNAM, CAF, CD92), des élus municipaux et des associations/partenaires.

INSPIRATION La Société Coopérative d'intérêt collectif (SCIC), créée par la loi 2001-624 du 17 juillet 2001, est :

UNE SOCIÉTÉ

Société de personnes qui prend la forme commerciale: société anonyme (SA), société par actions simplifiées (SAS) ou société à responsabilité limitée (SARL).

Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et soumise aux impôts commerciaux.

Fonctionne comme toute société soumise aux impératifs de bonne gestion et d'innovation.

La décision de toute société ou association déclarée de modifier ses statuts pour se transformer en SCIC n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

COOPÉRATIVE

1 personne = 1 voix en assemblée générale

La valeur nominale de la part sociale est fixée par les statuts. Le capital constitué par le total de ces parts est variable, ce qui permet la libre entrée et sortie de sociétaires.

Mise en réserve des excédents à chaque clôture des comptes : au moins 57,5 % du résultat affecté aux réserves impartageables, ce taux pouvant être porté par chaque AG ou par les statuts à 100 %.

La part du résultat ainsi affectée aux réserves est déductible de l'Impôt sur les Sociétés (IS).

Soumise à une procédure de révision quinquennale pour analyser l'évolution du projet coopératif sur la base, entre autres, des rapports annuels de gestion.

D'INTÉRÊT COLLECTIF

L'intérêt par lequel tous les associés et l'environnement peuvent se retrouver autour d'un objet commun en organisant une dynamique multi parties-prenantes (le caractère d'utilité sociale).

Ancrée sur un territoire géographique, ou au sein d'une communauté professionnelle ou encore dédiée à un public spécifique, la forme SCIC peut recouvrir tout type d'activité qui rend des services aux organisations ou aux individus, sans restriction à priori...

Permet d'associer toute personne physique ou morale de droit privé ou de droit public autour du projet commun.

Pour se constituer, une SCIC doit obligatoirement associer:

- des salariés (ou en leur absence des producteurs agriculteurs, artisans...),
- des bénéficiaires (clients, fournisseurs, bénévoles, collectifs de toute nature, ...),
- un troisième type d'associé selon les ambitions de l'entreprise (entreprise privée, financeurs, association, syndicats...).

Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent devenir associés et détenir jusqu'à 50 % du capital.